

Date de convocation

29/05/2017

Date d'affichage

29/05/2017

Nbre de conseillers

en exercice : 13

présents : 9

votants : 12

L'an deux mille dix-sept, le six juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

Etaient présents Mmes PENDRIGH, BARBELETTE, M. CHERBONNEL Mme BLANCHET, Mrs LAN, LEMERCIER, Mme DESRUES, M. MARTINAIS et Mme TROPÉE.

Absents excusés :

M. Gilles SCHAFER donne pouvoir à M. Patrice LEMERCIER

M. Gérard TIZON donne pouvoir à Mme Madeleine BARBELETTE

Mme Céline HÉDOU

M. Patrice LEMERCIER est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Salle multi-activités : validation de l'avenant n°1 du lot n°3 Charpente entreprise DARRAS sur la tranche conditionnelle

Monsieur le Maire informe les élus que suite à la demande du bureau de contrôle Qualiconsult il convient de prendre un avenant n°1 pour le lot n°3 Charpente sur la tranche conditionnelle.

Il précise que l'avenant n°1 concerne des travaux supplémentaires suite à la nécessité de renforcer la charpente existante suivant le bilan de l'étude réalisée. L'entreprise DARRAS, titulaire de ce lot, chiffre à 37 252.00 € HT ce renforcement.

Il ajoute que de ce fait le solivage prévu initialement au marché ne sera pas fait, le montant était de 8 069.00 € HT.

La plus-value finale pour cet avenant est donc de 29 183.00 € HT.

Le montant initial de 21 160.02 € HT passe donc à 50 343.02 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les travaux concernant le lot n°3 Charpente de l'entreprise DARRAS, à savoir le renforcement de la charpente et le retrait du solivage d'un montant de 29 183.00 € HT
- Valide le nouveau montant de ce marché pour la tranche conditionnelle qui est de 50 343.02 € HT
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- Décide d'imputer cette dépense à l'article 2313 « Constructions » opération 23 « Salle multi-activités » sur le budget communal

Budget communal : décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative n°1 sur le budget communal pour deux raisons.

Il indique que compte-tenu et suite à l'analyse du bureau d'études, des travaux complémentaires doivent être effectués à la salle multi-activités pour renforcer la charpente.

Ainsi, il convient d'inscrire les crédits nécessaires, à savoir :

En dépenses d'investissement :

- Article 2313 « constructions » opération 23 « salle multi-activités » : + 35 019.60 €

En recettes d'investissement :

- Article 1641 « emprunt » : + 35 019.60 €

Suite à une remarque de la trésorerie signalant la coexistence impossible du compte 1346 « participation pour voirie et réseaux » avec un numéro d'opération, il s'avère nécessaire de procéder aux écritures suivantes :

En dépenses d'investissement :

- Article 1346 « Participation pour voirie et réseau » opération 82 « La Perrière Terrain Bonhomme » : - 5 283.04 €
- Article 13461 « Participation pour voirie et réseau » : + 5 283.04 €

En recettes d'investissement :

- Article 1346 « Participation pour voirie et réseau » opération 82 « La Perrière Terrain Bonhomme » : - 5 283.04 €
- Article 13461 « Participation pour voirie et réseau » : + 5 283.04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la décision modificative n°1 sur le budget communal dans les termes énoncés ci-dessus.

Renouvellement de la ligne de trésorerie : résultat de la consultation et désignation de l'organisme bancaire

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal avait renouvelé la ligne de trésorerie à hauteur de 300 000 € avec un taux Euribor 3 mois majoré de 1,90 % auprès du Crédit Agricole le 21 juin 2016.

Il précise que la convention arrive à son terme le 26 juin 2017.

Il souligne qu'une consultation a été lancée auprès de 5 établissements bancaires pour une ligne de trésorerie à hauteur de 300 000 €.

Monsieur le Maire présente les offres :

- Le Crédit Agricole propose une offre pour le montant de 200 000 €
- ARKEA le Crédit Mutuel ne peut pas faire d'offre au-dessus de 95 000 €
- la Banque Postale ne peut pas répondre au-dessus de 87 000 €
- La Banque Populaire et la Caisse d'Épargne n'ont pas répondu

Monsieur le Maire détaille les caractéristiques de l'offre du Crédit Agricole :

- Montant : 200 000 €
- Durée : un an
- Taux variables : 1,57 % à ce jour, soit Euribor 3 mois moyenné (-0,33 % au 02/05/2017) majoré de 1,90 et florée à 0 %
- Intérêts : postcomptés payables trimestriellement par débit d'office et sans mandatement préalable à la mise en place de la ligne
- Frais de dossier : 300 €
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant
- Décaissement : montant minimum de 10 000 €

- Remboursement : montant minimum de 10 000 €

Il propose de retenir la proposition du Crédit Agricole ci-dessus décrite à hauteur de 200 000 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition du Crédit Agricole ci-dessus décrite à hauteur de 200 000 €.

Logement 2 avenue du Maine : devis pour travaux

Monsieur le Maire informe les élus que suite à une demande de la locataire du logement communal situé 2 avenue du Maine une étude a été réalisée par M. SCHAFER pour procéder au remplacement des radiateurs devenus non conformes au choix de la municipalité sur les économies d'énergie.

Il indique qu'il est proposé de remplacer 5 radiateurs et 1 panneau rayonnant dans cet appartement communal, occupé par Mme Jeanine PETITPAS

Il présente les devis des 2 entreprises consultées :

- La Sarl Alarme Electricité Tropée estime la fourniture et la main d'œuvre à hauteur de 3 207.50 € HT, soit 3 528.25 € TTC
- L'entreprise Marsolier propose un de devis 3 505.02 € HT, soit 4 206,02 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la nécessité de remplacer les radiateurs du logement communal situé au 2 avenue du Maine, retient le devis de la Sarl Alarme Electricité Tropée pour le montant de 3 207.50 € HH et décide d'imputer cette dépense à l'article 2315 « installations, matériels et outillages techniques » opération 12 « Logements communaux ».

Année 2017 : révision des loyers des logements communaux et du commerce communal

Mme BARBELETTE, adjointe aux finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de se prononcer sur le montant de la révision des loyers notamment des trois logements de l'ancien presbytère ainsi que celui de l'ancienne école.

Dans le cadre de la gestion des logements locatifs conventionnés « A.P.L. » financés avec l'aide de l'Etat, l'évolution annuelle du loyer se calcule en fonction des variations de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. La révision applicable au 1^{er} juillet 2017 est de : 0.17 %.

Elle rappelle qu'en 2016, les loyers ont diminué de - 0.01 %.

Par contre, il est proposé de maintenir à 30 € le loyer mensuel pour la location d'un garage du presbytère à M. et Mme BOYAVAL, car le bien loué peut être récupéré immédiatement en fonction des besoins.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a rencontré Mme PETITPAS pour lui faire part des travaux de rénovation des radiateurs de son logement le samedi 27 mai 2017 en mairie. Compte-tenu de cette amélioration, Mme PETITPAS accepte une augmentation de 30 € de son loyer mensuel.

Après en avoir discuté, M. le Maire invite les conseillers municipaux à voter sur l'augmentation applicable aux logements communaux :

- Les membres présents et représentés valident l'augmentation de 0.17 % pour tous les logements, la majoration mensuelle de 30 € pour Mme PETITPAS et le maintien du loyer mensuel de 30 € pour la location du garage par M. et Mme BOYAVAL

Concernant le loyer du commerce communal : la boulangerie – épicerie - pâtisserie, Mme BARBELETTE souligne que l'indice pour les baux commerciaux applicable au 1^{er} juillet 2017 est de 0.18 %.

Elle souligne qu'en 2016, le loyer du commerce a baissé de 0.06 %.

Après discussion et débat, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à voter cette année l'augmentation qui tient compte de l'évolution des indices du montant du loyer mensuel du commerce communal de 0.18 % :

➤ Cette proposition d'augmenter de 0.18 % est validée par l'ensemble des membres présents ou représentés

En conclusion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 0.17 % l'augmentation des loyers des logements communaux à compter du 1^{er} juillet 2017, la majoration de 30 € le loyer de Mme PETITPAS et d'augmenter de 0.18 % celui de la boulangerie – pâtisserie – épicerie à compter du 1^{er} novembre 2017 (date d'anniversaire de l'ouverture de la boulangerie pâtisserie épicerie en 2005).

Ainsi, pour :

➤ Mme MAUDHUI	379.99 €	➤ Logement n°3 du presbytère	375.23 €
➤ M. BOUVIER	398.59 €	➤ Mme PETITPAS	314.53 €
➤ M. et Mme BOYAVAL	30.00 €		
➤ Boulangerie pâtisserie épicerie – M. BRASSET	648.36 € HT		

Personnel : contrat prévoyance collectif maintien de traitement et participation communale

Monsieur le Maire informe les élus qu'aujourd'hui chaque agent CNRACL bénéficie d'une couverture individuelle au titre la prévoyance « maintien de salaire » auprès de la MNT pour les agents qui auraient cumulé plus de 90 jours d'arrêts maladie sur une année glissante.

Il indique que le taux de cotisation a fortement augmenté et arrive aujourd'hui à 2.20 %.

Il souligne que la mise en place d'un contrat collectif permet à l'agent de bénéficier d'un taux de cotisation plus avantageux.

Pour les mêmes garanties (à savoir l'incapacité temporaire de travail 95%, l'invalidité 95% et la perte de retraite 100%), la SMACL propose une cotisation à 1.89 %.

Monsieur le Maire informe les élus qu'une réunion d'information à l'intention des agents CNRACL a eu lieu le 17 mai afin de présenter cette offre en sa présence et de celle de Mme BARBELETTE.

Il rappelle que la commune participe à hauteur de 40 % de la cotisation la plus forte et que de ce fait le montant de la participation communale en serait impactée également. Elle serait donc calculée sur le nouveau taux appliqué par la SMACL.

Vu l'article article 39 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

L'article 38 de la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu les dispositions du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 fixant les conditions réglementaires de maintien de la rémunération des fonctionnaires dans les cas d'arrêts maladie (indemnités journalières en cas d'arrêt de travail),

Monsieur le Maire propose, au vue de l'avis favorable du personnel et du bureau municipal, de souscrire au contrat prévoyance collectif « maintien de salaire » de la SMACL et de revoir le montant de la participation communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De souscrire au contrat collectif à adhésion individuelle « maintien de salaire » auprès de la mutuelle SMACL santé pour le personnel titulaire et autorise par conséquent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce contrat
- De maintenir le montant de la participation communale, à savoir 40% de la cotisation la plus forte.

Personnel : œuvres sociales – adhésion au CNAS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal a résilié l'adhésion au COS 35 à compter du 1^{er} janvier 2018 et ce afin d'étudier les prestations du CNAS 35.

Il précise que le montant de l'adhésion se calcule actuellement sur la masse salariale même si tout le personnel ne cotise pas au COS. Le personnel qui souhaite adhérer au COS paie en plus une cotisation de 15 €. Les retraités peuvent également bénéficier du COS.

Il explique que le CNAS propose une cotisation par agent payée par la commune et qu'aucune cotisation n'est demandée au personnel.

Chaque agent a été consulté par mail et invité à se rendre sur le site du CNAS pour voir les offres. Il leur a été demandé de donner leur avis.

De plus, une rencontre a été organisée avec le représentant du CNAS 35, le personnel, Mme BARBELETTE adjointe en charge du personnel et Monsieur le Maire.

La majorité des agents est d'accord pour adhérer au CNAS, cette dernière offrant plus de prestations que le COS 35.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »
- Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux

- Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association
- Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget
- Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex
- En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles
- A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin d'améliorer les prestations sociales définies par les articles ci-avant et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, le conseil municipal décide :

1°) De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2018 et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS

2°) Que seuls les agents titulaires actifs de plus de 17.50/35ème pourront bénéficier du CNAS.

3°) Que cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs titulaires de plus de 17.50/35ème) x
(la cotisation par bénéficiaires actifs)

4°) de désigner Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe en charge du personnel, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS

Comité de Jumelage : attribution d'une subvention
--

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du courrier adressé par M. Daniel RONXIN, président du Comité de Jumelage, sollicitant une subvention.

Il rappelle que Laignelet et Kedichem sont jumelés depuis le 4 juillet 1999.

Il indique que le Comité de Jumelage a programmé un déplacement en août à Kedichem.

Il précise que l'aide est sollicitée pour proposer un tarif attractif pour le séjour aux jeunes agnelais.

Les élus sont très favorables et orientent leur soutien en faveur du déplacement des jeunes.

Pour rappel, il est indiqué que les jeunes scolarisés en primaire et au collège bénéficient d'une de 42 € pour un séjour scolaire de 3 jours minimum.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 400 €.

Après en avoir délibéré et afin de favoriser les actions en faveur de la jeunesse et des associations, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 400 € au Comité de Jumelage de Laignelet pour développer le partenariat entre nos deux communes à l'intention des jeunes agnelais.

Avis sur les installations classées pour la protection de l'environnement : demande de la société SOLEVAL France (AKIOLIS GROUP) en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité de production d'une unité de fabrication de sous-produits issus d'animaux sains situés au lieu-dit « Le Champ des Poiriers » commune de Javené

Monsieur le Maire présente le dossier d'installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre de la demande de la société SOLEVAL France (AKIOLIS GROUP) en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité de production d'une unité de fabrication de sous-produits issus d'animaux sains situés au lieu-dit « Le Champ des Poiriers » sur le territoire de la commune de Javené.

Il indique que cette demande fait l'objet d'une enquête publique en mairie de Javené du 10 mai au 10 juin 2017.

Les communes suivantes sont concernées par le périmètre : Beaucé, Billé, La Chapelle-Janson, Fleurigné, Fougères, Laignelet, Lécousse, Luitré, Parcé Romagné et la Selle en Luitré. Les assemblées délibérantes sont sollicitées pour émettre leur avis.

Monsieur le Maire détaille le dossier : l'entreprise est installée à l'Aumallerie et exerce l'activité d'équarrissage. Une augmentation de la production est envisagée. Il détaille les chiffres actuels et envisagés. Aucune évolution de la méthode de travail n'est prévue, ni sur la chaufferie, ni sur les installations utilisant la biomasse. Un atelier pour réparer les véhicules sera construit.

Les élus font part de différents problèmes liés à cette activité :

- Pollution de l'air ambiant
- consommation d'eau importante
- forte consommation électrique
- production de CO² : tous les déchets ne sont pas évacués sur place, transport de 2 700 tonnes à l'extérieur
- il n'est pas démontré que les sols ne sont pas pollués

Les élus précisent que cet équipement est nécessaire dans le milieu rural.

Après débat, le Conseil Municipal est très réservé sur ce dossier et demande des mesures complémentaires, à savoir :

- confiner les odeurs et veiller à la qualité de l'air
- réduire les consommations d'énergie
- utiliser les énergies renouvelables
- mettre en place des mesures pour vérifier la pollution dans le sol et des eaux souterraines
- réduire au maximum la consommation d'eau et favoriser son recyclage
- pour le traitement des déchets, réduire la production de CO² dus aux transports
- agir pour limiter les nuisances sonores
- compléter le dossier sur les filières de traitement des boues de station d'épuration

DIVERS :

- **Terrain multisports :** M. le Maire fait le point sur l'avancée des travaux. L'entreprise HENRY Frères a fini les terrassements de la plate-forme et réalisé le terrain bi-cross. L'entreprise SDU intervient désormais pour la structure. La mise en service est demandée pour début juillet
- **Résidence intergénérationnelle :** M. le Maire informe les élus de l'avancée du dossier. Une rencontre a réuni SA HLM Les Foyers, leur architecte M. TRICOT, M. POFFA cabinet Atelier du Marais et des élus pour finaliser le projet et plus particulièrement pour définir les liaisons entre les différents projets du secteur. Le dossier d'appel à projet a été déposé auprès du Département pour obtenir un soutien aux frais de fonctionnement de la salle d'animation. Une réponse est attendue pour septembre – octobre 2017
- **Eglise :** Monsieur le Maire dresse le bilan de la réunion du 19 mai avec les entreprises et du 23 mai avec la paroisse et l'entreprise BODET. Les travaux concernant les vitraux et la charpente sont programmés en septembre. Pour les cloches et le beffroi ils s'étaleront de septembre à début novembre
- **Elections législatives :** M. le Maire présente la répartition des personnes pour les bureaux de vote du 11 et 18 juin
- **Recensement de la population 2018 :** M. le Maire informe les élus que l'opération de recensement de la commune se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018. Les élus désignent Mme Patricia GOUVENOU coordonnateur communal, responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte. Mme Colette PENDRIGH sera l'élue référente
- **TAP rentrée 2017-2018 :** M. le Maire présente le bilan du questionnaire adressé aux parents concernant les rythmes scolaires pour la rentrée 2017 – 2018 :
 - o Nombre de famille : 95
 - o Réponses : 63 (il est précisé que le questionnaire n'a pas été transmis aux CM2), dont :
 - Retour aux 4 jours : 43
 - Maintien aux 4,5 jours : 16
 - Ne se prononce pas : 3
 - Autre : oui 4,5 jours pour les élémentaires et 4 jours pour les maternelles : 1

M. le Maire précise que ce sujet sera abordé en conseil d'école le lundi 19

- **Argent de poche été :** M. le Maire indique que l'opération de poche est reconduite en juillet et fin août

- **ALSH planning été** : Le planning est remis aux élus. Mme Céline DESRUES note l'évolution concernant les activités qui sont désormais réparties par tranche d'âge. M. le Maire précise que les effectifs ont évolué depuis l'arrivée de la nouvelle directrice
- **SVFNE rationalisation des syndicats de commune et des syndicats mixtes** : M. le Maire soumet pour avis le courrier destiné à M. le Préfet. Les élus le valident. Il est rappelé l'importance du SVFNE pour les communes
- **Dématérialisation des cartes d'identité** : M. le Maire informe qu'il a sollicité le Sous-Préfet pour que le service soit possible en mairie de Laignelet
- **Remerciements** : M. le Maire présente aux élus les remerciements de la famille du défunt M. Henri TIERCIN, maire honoraire de la commune depuis 2001
- **France Telecom** : Mme Marie-Annick BLANCHET informe le mauvais état d'un poteau téléphonique depuis plusieurs mois au Pâtis de la Barre
- **Résidence la Source** : Il est indiqué que l'entreprise BOYERE réalisera l'entretien des espaces verts prochainement. Mme Laëtitia TROPÉE signale que le châtaignier a été endommagé par l'entreprise qui a réalisé les branchements EU et EP des terrains THÉBAULT. Il est demandé de vérifier sa solidité. M. le Maire indique qu'un nouveau lot est vendu. Il en reste 4 à vendre
- **Mini-Olympiades** : Elles se dérouleront le mercredi 12 juillet après-midi. Les élus sont sollicités pour accompagner M. Nicolas MARTINAIS

La séance est close à 22 h 45.